



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU BAIL DE LA GENDARMERIE DE LUYNES SISE 5 AVENUE DU CLOS MIGNOT	Décision 26/03/2025 N° DGS/2025/034

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision N°DGS/2022/037 en date du 04 avril 2022 portant renouvellement du bail de la Gendarmerie pour une durée de 9 ans à compter du 16 novembre 2021 pour se terminer le 15 novembre 2030,

CONSIDERANT que ce bail est consenti moyennant le paiement annuel d'un loyer révisable à chaque période triennale,

CONSIDERANT qu'en vertu de la clause de révision, il y a lieu de signer un avenant n° 1 au bail pour la première révision du loyer,

VU le mail en date du 25 mars 2025 reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, fixant le montant global du loyer à 155 477.55 € à compter du 16 novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un avenant n° 1 au bail susvisé prenant en compte la clause de révision du loyer prévu au contrat de location portant, à compter du 16 novembre 2024, le loyer annuel à la somme cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-dix-sept euros et cinquante-cinq centimes (155 477.55 €).

Article 2 :

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Trésorier payeur de Luynes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie départemental d'Indre-et-Loire.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 04 AVR. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 04 AVR. 2025

Fait à LUYNES, le 26 mars 2025

Le Maire

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250326-DGS_2025_034-AR

